

Les isolants STEICO sont ils éligibles au Crédit d'Impôts pour la Transition Énergétique et aux Certificats d'Économie d'Énergie?

L'amélioration de l'isolation thermique dans le cadre de la rénovation de votre logement vous donne droit à un crédit d'impôts (CITE) ainsi qu'à des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour l'achat d'isolants STEICO et d'accessoires de pose si les travaux sont effectués par un artisan agréé RGE.

Le CITE :

Les seuils de performances à respecter en fonction de la façade sont :

Parois à isoler	Caractéristiques et performances pour le CITE en Métropole et dans les DOM	Caractéristiques et performances pour l'Eco-PTZ en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à La Réunion
Mur en façade ou en pignon	3.7 m ² .K/W	0.5 m ² .K/W
Toiture terrasse	4.5 m ² .K/W	1.5 m ² .K/W
Rampants de toiture, plafonds de combles	6.0 m ² .K/W	/
Plancher bas sur sous-sol, vide sanitaire, passage ouvert	3.0 m ² .K/W	3.0 m ² .K/W
Plancher de combles perdus	7.0 m ² .K/W	/

Le texte révisé au 1er janvier 2016 stipule également :

"Pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique R (aptitude d'un matériau à ralentir la propagation de l'énergie qui le traverse). Elle figure obligatoirement sur le produit. Plus R est important, plus le produit est isolant.

La résistance thermique « R » doit être évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou bien la norme NF EN12939 pour les isolants non-réfléchissants et selon la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.

Pour des travaux bénéficiant de l'éco-PTZ, les travaux d'isolation des murs doivent conduire à isoler au moins 50 % de la surface totale des murs du logement donnant sur l'extérieur. Les travaux d'isolation de la toiture doivent conduire à isoler l'ensemble de la toiture. Ces conditions de surface ne sont pas requises pour bénéficier du CITE.

Un plafond de dépenses a été instauré pour les matériaux d'isolation thermique. Il est fixé à :

- 150 € TTC/m² isolé si l'isolation est une isolation par l'extérieur ;
- 100 € TTC/m² isolé si l'isolation est une isolation par l'intérieur."



Les produits isolants STEICO sont tous, soit conformes à la NF EN 13171, soit à la NF EN 13986, soit sous ATE (STEICOzell).

- La norme NF EN 13171 renvoie pour le calcul de la résistance thermique à la NF EN 12667 et la NF EN 12939 (paragraphe 4.2.1 Résistance thermique et conductivité thermique).
- La NF N 13986 renvoie pour le calcul de la résistance thermique à la NF EN 12664 (paragraphe 5.12 Conductivité thermique).
- L'ATE du STEICOzell renvoie pour le calcul de la résistance thermique à la NF EN 12667 (page 4 du document).

Nos produits répondent donc tous aux critères d'éligibilité au CITE.

Nos produits sont conformes à plus d'une cinquantaine de normes auxquelles renvoient les NF EN 13171 et NF EN 13986, nous n'avons donc pas la possibilité matérielle de toutes les mentionner sur chacune de nos factures.

Le marquage CE est apposé sur nos produits, ce qui nous contraint à avoir des Déclarations de Performances (DoP) pour chacun de nos produit, dans lesquelles sont mentionnées les normes auxquels les produits sont conformes.

Les CEE :

Les fiches d'opérations standardisées relatives à l'isolation thermique des bâtiments en vigueur ont été mises à jour à compter du 1er janvier 2015 dans le cadre de l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_operations_standardisees.pdf

Les critères techniques sont désormais alignés avec les exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Les produits STEICO répondant aux critères d'éligibilité du CITE sont donc éligibles aux CEE.

